

Procès-verbal adopté lors de la séance de Conseil municipal du 14 novembre 2022 et publié électroniquement sur le site internet de la Commune le 16 novembre 2022.

CONVOCATION DU 26 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil municipal de LORETZ-D'ARGENTON se réunira le lundi 03 octobre 2022 à 19h30 à la Mairie d'Argenton l'Eglise, siège social.

ORDRE DU JOUR :

1. M57-Budget annexe unique pour les opérations d'aménagement
2. Subvention exceptionnelle
3. Convention d'occupation du domaine public
4. Contrat d'assurance des risques statutaires - Délibération donnant habilitation au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres
5. Validation des rapports de la Communauté de Communes du Thouarsais sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et non collectif - Exercice 2021
6. Validation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais - Exercice 2021
7. Présentation du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Thouarsais

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois d'octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. SAUVETRE Pierre, Maire de la Commune de Loretz-d'Argenton.

Date de convocation du Conseil municipal : le 26 septembre 2022.

Membres Présents : M. SAUVETRE Pierre, M. LALLEMAND René, Mme MENUAULT Isabelle, M. MERCERON Jean-Marie, Mme DUMOULIN Thérèse, Mme VIOT Marie-Suzanne, Mme ENON Sylvie, Mme ADAM Viviane, M. ELLIAU Jean-Pierre, M. MUREAU Jérôme, M. MONMIREL Marc, Mme VASSEUR Nadège, M. FONTALIRAND Wesley, Mme TAILLET Valéria, M. FILLION Pascal, Mme BELIARD Camille M. KASSEL Claude.

Membres absents excusés : Mme BAURY Chantal, M. MASSE Fabrice, M. TRANCHET Noël, Mme BENOIST Christine, M. CHEREAU Christopher.

Membres absents non excusés : Mme LOISEAU Isabelle, Mme LEVEAU Emilie. M. BOINOT Patrick, M. HERAULT Stéphane, Mme MERCIER Morgane.

Secrétaire de séance : M. KASSEL Claude.

Pouvoirs : Mme BENOIST Christine a donné pouvoir à Mme ENON Sylvie.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 29 août 2022.

Informations aux élus : une exposition, organisée par la Maison Pour Tous, l'association « Echanges des savoirs » et l'école Marcel Pagnol, se déroulera les 15-16 et 22-23 octobre 2022 à la salle des fêtes de Bouillé-Loretz. Les élus sont conviés à l'inauguration le 15 octobre 2022.

1. M57-Budget annexe unique pour les opérations d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle que la Commune, par délibération n°2021-38 en date du 26 avril 2021, a adopté le référentiel M57 abrégé pour les communes de moins de 3 500 habitants, à compter du 1^{er} janvier 2022. Ce dispositif est applicable au budget principal et aux budgets annexes des lotissements soit :

- le budget lotissement « les Bressaudières »,
- le budget lotissement « les Bressaudières 2 »,
- le budget lotissement « les Ouches »
- le budget lotissement « Rue Ernest Perochon ».

Le Comptable public a informé la commune que la M57 dispose que « l'entité regroupe l'ensemble des opérations au sein d'un seul budget annexe par type d'opération » et que « l'entité met en place un suivi extra-comptable pour chaque opération par lotissement et par aménagement ».

De ce fait, Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin de créer un budget annexe unique pour les lotissements et de mettre en place un suivi extra-comptable *via* une comptabilité analytique, afin de suivre, opération par opération, le suivi des stocks et la prise en charge des éventuels déficits et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023. L'ensemble des budgets annexes lotissements suscités seront donc dissous au 31 décembre 2022 et les écritures comptables seront reprises au sein d'un nouveau budget annexe unique « lotissements de Loretz-d'Argenton ». Ce nouveau budget annexe unique constitue une activité économique soumise de plein droit à la TVA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de supprimer au 1^{er} janvier 2023 l'ensemble des budgets annexes lotissements suscités ;

-DECIDE de créer un nouveau budget annexe unique « lotissements de Loretz-d'Argenton », comptabilité M 57, appliquant la comptabilité de stocks et la mise en place d'un suivi extra-comptable *via* une comptabilité analytique et de lancer les démarches nécessaires à l'immatriculation de ce budget auprès de l'INSEE et du Service des Impôts des Entreprises ;

- DECIDE de reprendre les résultats et les stocks des budgets annexes suscités dans la comptabilité du nouveau budget annexe ;

-PRECISE que ce budget annexe unique sera soumis à TVA ;

- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir dans le cadre de cette opération.

2. Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que « Les jeunes sapeurs-pompiers » appartenant à la division des Landes/Argentonnay, ont adressé un courrier à la Commune, afin de lui demander de bien vouloir contribuer à une formation et à un déplacement à un congrès national, se déroulant à Nancy, dans le cadre d'un projet national visant à la prévention des comportements déviants au sein des jeunes sapeurs-pompiers. Chacune des mairies du territoire a été sollicitée.

Monsieur le Maire propose donc que soit allouée, à l'Association l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, une subvention exceptionnelle à hauteur de 250 €.

Cette subvention sera imputée au compte 65748.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le versement de cette subvention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

3. Convention d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que M. MUREAU Damien, boulanger à Bouillé-Loretz (Commune déléguée), a sollicité la Commune afin qu'il puisse installer une machine à pain sur le domaine public.

Pour cela, il est nécessaire de signer une convention d'occupation du domaine public, fixant notamment le prix de la redevance.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer une convention d'occupation du domaine public, à titre précaire et révocable, d'une durée d'un an renouvelable 2 fois, permettant ainsi à M. MUREAU Damien d'installer sa machine à pain à partir du 01 novembre 2022 (date de la prise d'effet de la convention) et propose que le loyer soit un loyer mensuel de 30 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- FIXE un loyer mensuel à hauteur de 30€ par mois,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Débats : Mme ADAM Viviane précise que ce boulanger a déjà installé une machine à pain à Bouillé-Loretz. Le Maire lui explique qu'il n'y aura pas deux machines mais que la première sera déplacée à côté de l'abribus. Mme TAILLET Valéria estime qu'il sera, ainsi, plus visible.

4. Contrat d'assurance des risques statutaires - Délibération donnant habilitation au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres

- Vu le code général de la Fonction publique
- Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code des assurances,
- Vu, le Code de la commande publique,
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Loretz-d'Argenton de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Monsieur le Maire précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-DECIDE que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre (collectivité, établissement...) des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :
Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant).
- agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :
Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Débats : Mme TAILLET demande des explications plus précises sur ce point. Le Directeur Général Adjoint, responsable des Ressources humaines prend la parole afin de lui expliquer qu'il s'agit d'une assurance en cas d'arrêts maladie d'agents, et que, le contrat prenant fin, il est nécessaire, par le biais du Centre de Gestion, de relancer un marché.

5. Validation des rapports de la Communauté de Communes du Thouarsais sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et non collectif -Exercice 2021

La Communauté de Communes, en vertu des articles L.2224-1 et L.2224-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales, produit des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et non collectif. Un exemplaire de ces rapports doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal.

Monsieur le Maire présente donc ce rapport à l'Assemblée.

Le Conseil municipal,
- PREND ACTE et VALIDE les rapports 2021 sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais.

6. Validation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais - Exercice 2021

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 et L.2224-5, de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et doit permettre d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de la synthèse du rapport, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Le Conseil municipal,
- PREND ACTE et VALIDE le rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais.

7. Présentation du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Thouarsais

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.5211-39, prévoit une présentation annuelle à l'assemblée délibérante d'un rapport d'activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ce document relate l'ensemble des actions menées par la collectivité sur une année et met en avant les projets qui l'ont animée. Il permet de faire le point sur la mise en œuvre des compétences communautaires et les moyens financiers qui sont consacrés aux différentes politiques publiques.

C'est également un document de communication qui permet de mieux connaître et identifier la collectivité.

Monsieur le Maire présente donc ce rapport à l'Assemblée.

Le Conseil municipal,
- PREND ACTE et VALIDE document qui retrace les activités des services sur l'année 2021 au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais.

La séance a été levée à 20h.

Date de convocation du Conseil municipal : le 26 septembre 2022.

Membres Présents : M. SAUVETRE Pierre, M. LALLEMAND René, Mme MENUAULT Isabelle, M. MERCERON Jean-Marie, Mme DUMOULIN Thérèse, Mme VIOT Marie-Suzanne, Mme ENON Sylvie, Mme ADAM Viviane, M. ELLIAU Jean-Pierre, M. MUREAU Jérôme, M. MONMIREL Marc, Mme VASSEUR Nadège, M. FONTALIRAND Wesley, Mme TAILLET Valéria, M. FILLION Pascal, Mme BELIARD Camille M. KASSEL Claude.

Membres absents excusés : Mme BAURY Chantal, M. MASSE Fabrice, M. TRANCHET Noël, Mme BENOIST Christine, M. CHEREAU Christopher.

Membres absents non excusés : Mme LOISEAU Isabelle, Mme LEVEAU Emilie. M. BOINOT Patrick, M. HERAULT Stéphane, Mme MERCIER Morgane.


Secrétaire de séance : M. KASSEL Claude.

Pouvoirs : Mme BENOIST Christine a donné pouvoir à Mme ENON Sylvie.

Délibérations ayant été soumises aux votes des membres du Conseil municipal :

1. *M57-Budget annexe unique pour les opérations d'aménagement*
2. *Subvention exceptionnelle*
3. *Convention d'occupation du domaine public*
4. *Contrat d'assurance des risques statutaires - Délibération donnant habilitation au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres*
5. *Validation des rapports de la Communauté de Communes du Thouarsais sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et non collectif - Exercice 2021*
6. *Validation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais - Exercice 2021*
7. *Présentation du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Thouarsais*

Signatures du Maire et du secrétaire de séance

Pierre SAUVETRE, Maire	
Claude KASSEL, Secrétaire de séance	